



**DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**  
**CANTON DE COMBOURG**  
**COMMUNE DE LONGAULNAY**

---

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 04 OCTOBRE 2021 à 20 H 00**

---

L'an deux mille vingt-et-un, le quatre du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la commune de LONGAULNAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur David BUISSET, Maire.

**Présents** : M. BUISSET David, Mme DELAHAYES Oksana, Mme GROSSET Christèle, M DEFFAINS Mickaël, M ROZET Claude, M ROUAULT Dominique, M BOUGARD Frédéric, M. Alain RENAULT, Mme DUFOUIL Christiane, Mme Delphine LETEURTOIS, Mme VAUQUENU Mélanie, Mme Mireille PEUVREL, M FOUERE Jean-Claude.

**Absents excusés** : M MAHE Olivier, M ROUILLE David.

---

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Mme DUFOUIL Christiane a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 juillet 2021 à l'unanimité.

#### **Délibération n°44/2021**

##### **OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'UNITE MOBILE FRANCE SERVICES DE PLOUASNE.**

Monsieur le Maire donne pour lecture aux Membres du Conseil Municipal la convention suscitée en objet. Pour l'occasion l'unité mobile et les deux agents sont présentés aux élus.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISENT le Maire à signer la convention.

#### **Délibération n°45/2021**

##### **OBJET : SUBVENTION POUR PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ELEVES DE LA CHAPELLE CHAUSSEE EN 2020.**

Monsieur le Maire donne pour lecture aux Membres du Conseil Municipal une demande de subvention pour deux élèves de l'école de la Chapelle Chaussée.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDENT d'accorder 310 € par élève.

#### **Délibération n°46/2021**

##### **OBJET : DEMANDE D'UNE SUBVENTION DE 305 € A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE DANS LE CADRE DU SOUTIEN A L'ANIMATION ET A LA VIE SOCIALE DANS LES PETITES COMMUNES.**

Monsieur le Maire présente aux Membres du conseil municipal de l'action menée par la communauté de communes pour soutenir l'animation et la vie sociale. Une subvention d'un montant de 305 € peut être sollicité dans le cadre d'une animation.

Cette subvention est attribuée sur présentation d'un bilan moral et financier de l'opération accompagné des justificatifs de dépenses.

Après en avoir délibéré, les Membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDENT de solliciter la subvention de 305 € proposée par la communauté de communes.

## Délibération n°47/2021

**Objet :Participation 2021 aux frais 2020 du service commun pour l'application du droit des sols (ADS) : avenant aux conventions pour la facturation du service au cout complet GO+**

### 1. Cadre réglementaire :

- **Vu** les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique en date du 01/03/2019 et la compétence facultative n°4 « Prestations de services aux communes »
- **Vu** la délibération du conseil communautaire Bretagne romantique n°2015-04-DELA-41 en date du 30 avril 2015 portant création du service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire Bretagne romantique n°2015-06-DELA-56 en date du 18 juin 2015 portant conventions avec les communes et, lesdites conventions relatives au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire Bretagne romantique n°2017-12-DELA-130 en date du 14 décembre 2017 portant modification des conditions financières par avenant n°1 aux conventions avec les communes et lesdits avenants ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire Bretagne romantique n°2019-06-DELA-69 en date du 20 juin 2019 portant modification par avenant des conditions de participation aux frais du service commun pour l'application du droit des sols (ADS) ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire Bretagne romantique n°2020-09-DELA-105 en date du 24 septembre 2020 portant participation 2020 aux frais 2019 du service commun pour l'application du droit des sols ;
- **Vu** les conventions et avenants signés entre la Communauté de communes Bretagne romantique et les communes ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire Bretagne romantique n°2021-05-DELA-72 en date du 27 mai 2021 portant participation 2021 aux frais 2020 du service commun pour l'application du droit des sols (ADS) : avenant aux conventions pour la facturation du service au cout complet GO+ ;
- *Vu la délibération du conseil municipal de Longaulnay en date du 16 juillet 2015 portant convention relative au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme ;*

### 2. Description du projet :

#### 2.1. La compétence prise en 2015 et la facturation au coût réel :

La compétence facultative n°4 « Prestations de services aux communes » précise :

« Dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention entre la Communauté de communes et les communes concernées, la Communauté de communes pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes extérieures toutes études, missions ou prestations de service relatives au service d'instruction des **Autorisations du Droit des Sols** de l'EPCI. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par ladite convention »

Ainsi les communes ont confié à la Communauté de communes Bretagne romantique, à travers les conventions signées en 2015, l'instruction des autorisations du droit des sols.

La prestation est facturée à la commune en fonction de l'activité réelle du service pour la commune et du coût réel du service (selon les coûts directs).

En 2017 puis en 2019, par délibérations visées ci-dessus, les conditions financières de facturation ont été redéfinies comme suit selon les coûts réels du service :

---

### « III. DISPOSITIONS GENERALES

#### 1. CONDITIONS FINANCIÈRES

La prestation est facturée au coût réel du service. Le coût réel comprend notamment les charges de personnels, les charges de fonctionnement, la maintenance et les évolutions du logiciel commun de gestion du droit du sol, les investissements matériels nécessaires au seul service commun, la location des locaux.

Ce coût est déterminé en équivalent Permis de Construire (EPC) à partir de coefficient de pondération défini comme suit :

TYPES D'ACTES	EPC
Certificat d'Urbanisme informatif (CUa)	0,2
Certificat d'Urbanisme Opérationnel (CUb)	0,6
Déclaration Préalable (DP)	0,6
Permis de Construire (PC) – Permis de Démolir (PD)	1
Permis de construire modificatif	0,6
Permis d'Aménager (PA)	2
Permis d'Aménager modificatif	0,6
Transfert de permis	0,2

Le prix de revient du dossier EPC sera calculé sur le résultat du compte administratif arrêté, divisé par le nombre d'EPC total traité par le service sur l'année N. La COMMUNE se verra facturée au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année N+1 au nombre d'EPC réalisés sur son territoire en année N.

La participation aux frais du service commun d'Application du Droit des Sols correspond à 100% de la somme égale, au coût du dossier équivalent PC multiplié par le nombre de dossiers traités, pour la COMMUNE de Longaulnay sur l'année écoulée.

Le coût de ce service pour les communes de la Communauté de communes Bretagne romantique ayant conventionné, sera facturé aux communes en année N+1 pour la prestation exécutée en année N.

Ces dispositions financières s'appliquent pour et à compter de 2019 pour la participation aux frais du service commun 2018.

**Les autres articles demeurent et restent inchangés. »**

---

#### **2.2. Mise en place de la comptabilité analytique et des coûts complets avec l'application GO+**

La mise en place, à compter de 2018, de la comptabilité analytique GO+ a fait évoluer les inscriptions analytiques comptables de la CCBR.

Un groupe de travail composé d'élus de la commission finances a été constitué pour déterminer :

- ✓ Les activités de la comptabilité analytique
- ✓ Les tableaux de bord et les ratios pour la ventilation de certaines activités de « centralisateurs » et de « transversaux »
- ✓ Les unités d'œuvre des activités de production

<b>Loïc REGEARD</b>	3 <sup>ème</sup> Vice-président– Groupe GO +
<b>Serge DURAND</b>	7 <sup>ème</sup> Vice-président– Groupe GO +
<b>Evelyne SIMON-GLORY</b>	11 <sup>ème</sup> Vice-présidente– Groupe GO +
<b>Benoit SOHIER</b>	Membre commission Finances – Groupe GO +
<b>Erwan HERCOUET</b>	Membre commission Finances– Groupe GO +
<b>David BUISSET</b>	Membre commission Finances– Groupe GO +
<b>Etienne MENARD</b>	Membre commission Finances– Groupe GO +

Les activités analytiques déterminées par le groupe de travail ont été réparties dans trois postes :

 **a. Les centralisateurs :**

	Fonctions	Activités
<b>Centralisateurs</b>	02010	Centralisateur Masse salariale
	02011	Parc informatique
	02012	Photocopieurs
	02013	Fournitures administratives
	02014	Affranchissement
	02015	Assurance
	02016	Paie
	02017	Véhicules
	02018	Bâtiments
	02020	Télécommunications
	02021	Fluides
	02037	Centralisateur Frais de déplacement
	02034	Bâtiment siège

 **b. Les transversaux**

<b>Transversaux</b>	021	Elus
	02022	Direction générale
	02023	Affaires juridiques
	02024	Informatique
	02025	SIG
	02026	Accueil Siège
	02027	Archivage
	02028	Personnel
	02029	Finances
	02030	Commande publique
	023	Communication

 **c. Les productions**

<b>Production</b>	8111	ADS
	820	URBANISME - PLUI
	8241	Habitat
	95	Tourisme
	815	Transport - mobilité
	02031	Attribution de compensation
	02032	Dotation de solidarité communautaire
	02033	Services aux communes
	02035	Bâtiment Trésorerie de Tinténiac
	02036	Bâtiment ACI St Pierre de Plesguen
	213	Ecoles
	8221	Voirie
	8222	Bâtiment voirie
	831	Environnement
	93	Energie
	5241	AGV Combourg
	5242	AGV Tinténiac
	41	Sport
	4111	Salle de gymnastique Pierre Bertel
	4132	Centre aquatique
	4141	Espace sportif à Tinténiac
	4142	Complexe sportif à Combourg
	4143	Base nautique
	622	Maison des services
	621	Relais parents assistances maternelles
	520	Action sociale
	5222	PIJ
	5223	Aides à l'enfance
	511	Aides aux associations
	5111	Aides aux associations culturelles
	5112	Aides aux associations sportives
	5113	Aides aux associations autres
	311	Ecole de musique
	321	Bibliothèques
	8242	Espace entreprises
	523	CAP
	8112	SPANC
	9011	Développement économique
	9012	ZAE la Coudraie
	9013	ZAE La Rougeolais
	9014	ZAE Moulin Madame
	9015	ZAE Morandais
	9016	ZAE La Gare
	9017	ZAE Dingé
	9018	ZAE Cuguen
	9019	ZAE Les Bregeons
	9020	ZAE Moulin Madame II
9021	Ateliers Relais	
9022	Bâtiment blanc	
9023	SBV Linon	
9024	Maison du canal	
9025	ZAE Bois du Breuil II	
9026	Bureaux ZA Bois du Breuil	
9027	ZAE Bois du Breuil	
9028	ZAE Rolin	
9029	ZAE du Quilliou	
911	Budget annexe Eau potable	
<b>RF</b>	<b>01</b>	<b>Régulation financière</b>

**Des tableaux de bord pour ventiler** les coûts des activités « centralisateurs » et « transversaux » vers les activités « productions » ont été élaborés.

Ainsi tous les coûts des centralisateurs et des transversaux sont imputés (selon des ratios de répartition) sur les activités de production : on parle alors de **coûts complets**.

### 2.3. Le coût complet GO+ pour l'activité ADS pour l'exercice 2020

Ce coût est un indicateur qui peut être utilisé pour la fixation du tarif de facturation du service ADS.

Comptabilité Analytique  
Bretagne Romantique - Communauté de communes  
Budget Principal (mode fermé) - 2020  
Coûts de revient

#### **Activité: ADS** Unité d'oeuvre: Equivalent permis de construire

<b>Dépenses externes</b>	<b>24 147,08</b>
Locations immobilières	12 599,96
Documentation générale et technique	2 949,05
Versements à des organismes de formation	6 677,07
Autre personnel extérieur	121,00
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	1 800,00
<b>Dépenses internes</b>	<b>217 489,72</b>
<b>Agent</b>	
Dépenses de personnel	180 156,55
<b>Centralisation</b>	
Dépenses centralisées photocopieurs	2 063,25
Dépenses centralisées affranchissement	2 868,77
Dépenses centralisées bâtiment siège	95,66
<b>Transversale</b>	
Dépenses transversales assistance informatique	1 146,15
Dépenses transversales élus	7 292,41
Dépenses transversales direction générale	6 849,68
Dépenses transversales affaires juridiques	1 214,39
Dépenses transversales SIG	5 213,95
Dépenses transversales accueil siège	1 361,16
Dépenses transversales archivage	315,95
Dépenses transversales personnel	7 191,33
Dépenses transversales finances	1 720,47
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>241 636,80</b>

Sont **surlignés en jaune** les postes de coûts qui ont été retenus en 2020 pour fixer la tarification ADS des prestations 2019.

**Le bilan d'activités de l'exercice 2020 du service ADS est :**

Le service ADS a instruit **1 300,60 EPC** sur l'année 2020 dont 773,20 EPC pour les communes de la Bretagne romantique et 527,40 EPC pour celles du Pays de Dol et de la baie du Mont Saint Michel. Le coût complet d'un EPC pour 2020 est donc de **185,79 €**.

**Evolution et comparaison des coûts :**

	"Coûts complets GO+"		Facturation au "Coût réel"	
	2020	2019	2019	2018
<b>Coût total du service ADS</b>	<b>241 636,80 €</b>	<b>225 820,63 €</b>	<b>205 429,27 €</b>	<b>191 781,72 €</b>
<b>Nombre total d'EPC traités</b>	<b>1 300,60</b>	<b>1 230,80</b>	<b>1 230,80</b>	<b>1 176,20</b>
<b>Coût unitaire EPC</b>	<b>185,79 €</b>	<b>183,47 €</b>	<b>166,91 €</b>	<b>163,05 €</b>

- La Communauté de communes Bretagne romantique a décidé par délibération n°2021-05-DELA-72 d'établir à compter de 2021 la facturation en année N+1 (2021) des prestations du service ADS réalisées en année N (2020), sur la base du coût complet défini par l'application analytique GO+ selon les modalités présentées ci-dessus.

En conséquence, il convient de modifier par avenant la convention avec la Communauté de communes Bretagne romantique comme suit :

***Voir en annexe le projet d'avenant portant modification des conditions financières.***

#### **2.4. La facturation aux communes de l'activité ADS pour l'exercice 2020**

Les montants facturés par la Communauté de communes Bretagne romantique à ses communes concernées, au titre de l'exercice 2020, pour les prestations de service ADS sont détaillés comme suit

COMMUNES	DP	PC	PCM	PCT	CUa	CUb	PA	PAM	PD	EPC	Coût 2020 du service par commune
BONNEMAIN	31	16	0	0	0	4	1	0	0	39,00	7 245,81 €
CARDROC	13	9	0	0	0	0	0	0	1	17,80	3 307,06 €
CUGUEN	10	14	0	0	0	2	0	0	0	21,20	3 938,75 €
DINGE	35	23	2	0	0	1	0	1	0	46,40	8 620,66 €
HEDE-BAZOUGES	16	14	2	0	0	2	3	0	0	32,00	5 945,28 €
LA BAUSSAINE	29	5	0	0	0	2	0	0	0	23,60	4 384,64 €
LA CHAPELLE	20	4	0	0	0	11	0	0	0	22,60	4 198,85 €
LES IFFS	5	6	0	0	10	3	0	0	0	12,80	2 378,11 €
LONGAULNAY	8	3	1	0	20	4	0	0	0	14,80	2 749,69 €
LOURMAIS	10	9	0	0	0	2	0	0	0	16,20	3 009,80 €
MEILLAC	49	25	1	0	0	4	0	0	0	57,40	10 664,35 €
PLESDER	24	3	0	0	0	4	0	0	1	20,80	3 864,43 €
PLEUGUENEUC	28	27	4	2	0	6	1	0	2	54,20	10 069,82 €
QUEBRIAC	24	20	0	0	0	7	1	0	0	40,60	7 543,07 €
SAINT-BRIEUC-DES-IFFS	10	2	0	0	0	3	0	0	0	9,80	1 820,74 €
SAINT-DOMINEUC	52	46	3	0	0	18	2	1	2	96,40	17 910,16 €
MESNIL-ROC'H	71	60	7	1	0	40	0	2	1	133,20	24 747,23 €
SAINT-THUAL	21	12	3	0	0	7	0	0	0	30,60	5 685,17 €
TINTENIAC	27	30	4	0	0	28	1	0	2	69,40	12 893,83 €
TREMEHEUC	6	6	3	0	0	5	0	0	0	14,40	2 675,38 €
<b>TOTAL CCBR</b>	<b>489</b>	<b>334</b>	<b>30</b>	<b>3</b>	<b>30</b>	<b>153</b>	<b>9</b>	<b>4</b>	<b>9</b>	<b>773,20</b>	<b>143 652,83 €</b>

La facturation de la prestation de service aux communes concernées de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la baie du Mont Saint Michel est détaillée ci-après :



COMMUNES	DP	PC	PCM	PCT	CUa	CUb	PA	PAM	PD	EPC	Coût 2020 du service par commune
BAGUER-MORVAN	20	21	1	0	0	2	0	1	0	35,40	6 576,97 €
BAGUER-PICAN	34	30	4	0	0	6	0	0	0	56,40	10 478,56 €
CHERRUEIX	22	21	4	0	0	5	0	0	0	39,60	7 357,28 €
DOL	22	48	10	1	0	5	6	0	2	84,40	15 680,68 €
EPINIAC	19	11	1	0	0	8	0	0	2	29,80	5 536,54 €
LA BOUSSAC	31	15	0	0	90	10	0	0	1	58,60	10 887,29 €
MONT-DOL	22	9	0	0	0	8	0	0	0	27,00	5 016,33 €
PLEINE-FOUGERES	31	10	0	1	0	7	0	0	2	35,00	6 502,65 €
ROZ LANDRIEUX	20	8	0	1	0	5	0	0	0	23,20	4 310,33 €
ROZ-SUR-COUESNON	9	9	0	0	0	5	0	0	0	17,40	3 232,75 €
LE VIVIER SUR MER	27	10	1	0	0	5	0	0	1	30,80	5 722,33 €
SAINS	13	4	0	0	0	2	0	0	0	13,00	2 415,27 €
SAINT-BROLADRE	16	13	0	0	0	9	0	0	0	28,00	5 202,12 €
SAINT-GEORGES-DE-GREHAIGNE	10	4	1	0	0	3	0	1	0	13,00	2 415,27 €
SAINT-MARCAN	2	2	0	0	0	2	0	0	1	5,40	1 003,27 €
SOUGEAL	19	6	2	0	0	2	0	0	0	19,80	3 678,64 €
TRANS-LA-FORET	3	5	0	0	0	3	1	0	0	10,60	1 969,37 €
<b>TOTAL CCDOL</b>	<b>320</b>	<b>226</b>	<b>24</b>	<b>3</b>	<b>90</b>	<b>87</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>9</b>	<b>527,40</b>	<b>97 985,65 €</b>

### 3. Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** l'avenant, ci annexé, modifiant l'article 1 « Conditions financières » du titre III « Dispositions générales » de la convention signée avec la Communauté de communes Bretagne romantique relative au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme de la manière suivante :
- **AUTORISENT *Monsieur le Maire*** à signer l'avenant à la convention et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 22 h 40.

D. BUISSET

D. ROUAULT

M. DEFFAINS

C. GROSSET

J.C. FOUERE

A. RENAULT

O. DELAHAYES

C. ROZET

O. DELAHAYES

F. BOUGARD

J.C. FOUERE

C. DUFOUIL

M. PEUVREL

Date d'affichage : 21 octobre 2021.

Le Maire,  
David BUISSET